



MAIRIE  
DE  
**LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

Nombre de membres composant  
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents ou représentés : 13

Début de séance :  
A 20h00

Fin de séance :  
A 21h40

COMMUNE DE LA CAVALERIE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
CANTON CAUSSES ROUGIERS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 décembre 2017  
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 12 décembre 2017

**Étaient présents** : Monsieur François RODRIGUEZ, Madame Nadine LONJON, Madame Lucie BALSAN, Monsieur Nicolas MURET, Madame Sabine AUSSEL, Monsieur Philippe MURATET, Madame Céline VINCENTEAU, Madame Djamilia DRIF SCHWARTZENBERG, Monsieur Ioan ROMIEU, Madame Claudine DELACROIX-PAGES, Monsieur Gérard GASC, Madame Reine SABLAYROLLES.

**Absents** : Monsieur Quentin CADILHAC, Monsieur Bruno FERRAND.

**A donné procuration** : Monsieur Jean-Michel MONBELLI VALLOIRE à Monsieur François RODRIGUEZ

**Secrétaire de séance** : Madame Nadine LONJON

La séance est ouverte ce mardi 19 décembre 2017, à 20h00, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Désignation du secrétaire de séance**

Proposition : Madame Nadine LONJON

Pour : 13

.....ADOPTÉE

**Adoption du Procès-Verbal de la séance du 7 novembre 2017 :**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'adoption ainsi qu'à la signature du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017.

**I. DELIBERATIONS**

Si huis clos : L'article L 2121-18 du CGCT précise que « les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

- Décision modificative n°3 modification de comptes : dépenses d'investissement - Budget communal 2017 -
- Acquisition de parcelles des délaissés d'autoroute
- Cession du local Carrat : correction de terme de la précédente délibération
- Mandat à l'agence Lieure pour la gestion des loyers communaux
- Convention pour le versement d'une subvention au budget office de tourisme.
- Cession d'une parcelle du domaine public communal après déclassement aux consorts Bessière
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS)
- Convention avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées -acquisition de matériels-

#### Questions diverses

- *Convention avec EDF EN France*

### **1. VIREMENTS DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT DES DELAISSES DE L'A75 ET AUGMENTATION EN FONCTIONNEMENT POUR LE PRELEVEMENT DU FPIC (FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL).**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		1 717.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 717.00 €</b>
D 2111 : Terrains nus		11 000.00 €
D 21571 : Matériel roulant	11 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>11 000.00 €</b>
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel		1 717.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>1 717.00 €</b>

### **2. ACQUISITION DE PARCELLES DES DELAISSES D'AUTOROUTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier de la Direction des Finances Publiques du 21 novembre 2017, l'Etat propose de céder les parcelles YA 52 à 55, YC004, YC111, YC113, YC114 à 120, YD41, YD43 et 44, YE11, YE13, YE14, YE 16 à 22, YE 24, YE 27 et 218, YE 30 à 32, ZP 046, ZP99 et 100, ZR 12, ZR18 à 21, ZY25 et 26, ZY28, ZY39 et 40, ZY43, ZY 44 et ZY 46, **d'une contenance totale de 331 276 m<sup>2</sup> pour un montant de 89 028,45 €.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire l'acquisition aux services de l'Etat des parcelles YA52, YC004, ZP46 **d'une superficie de 91 581m<sup>2</sup> pour 50 000€.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir cette acquisition comme suit :

Numéros de parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Valeur vénale
YA 052	16 500	2 475.00 €
YA 053	5 720	572.00 €
YC 004	5 331	26 655.00 €
YC 111	7 024	2 107.20 €
YC 113	6 692	2 007.60 €
YD 041	1 035	155.25 €
YC 116	6 700	670.00 €
YE 032	24 700	2 470.00 €
ZP 046	69 750	20 925.00 €
YE 028	2 909	290.90 €
ZP 099	5 392	539.20 €
ZP 100	5 572	557.20 €
ZR 012	1 392	139.20 €
ZR 020	13 112	1 311.20 €
	<b>171 829</b>	<b>60 874.75 €</b>

- d'approuver l'acquisition des terrains listés ci-dessus moyennant 60 874,75 €, et frais notariés 2 000 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les études nécessaires aux projets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces projets,
- de prévoir les dépenses au budget.

**Après en avoir délibéré à 13 Voix POUR, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE l'acquisition des terrains listés ci-dessus moyennant 60 874,75 €, et frais notariés 2 000 €;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des terrains et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les études nécessaires aux projets,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces projets,
- PREVOIT les dépenses au budget.

**3. CESSION DU LOCAL CARRAT : CORRECTION DE TERME DE LA PRECEDENTE DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 14 septembre 2017, par délibération 2017/65, l'assemblée a approuvé la cession des murs du local commercial lot 9 d'une superficie totale d'environ 60m<sup>2</sup> et la cave lot 3 porte 5 en sous-sol, sis J116, 10 avenue du 122<sup>ème</sup> RI pour un montant de 30 600€ à M. et Mme Alain CARRAT et à toute personne physique ou morale qu'ils se substitueraient partiellement ou totalement.

Après vérification des lots, il convient de modifier « la cave lot 3 porte 5 en sous-sol », par « la réserve lot 2 en sous-sol ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification.

**Après en avoir délibéré à 2 Abstentions, 11 voix POUR, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la modification ;
- APPROUVE la cession des murs du local commercial lot 9 d'une superficie totale d'environ 60m<sup>2</sup> et la réserve lot 2 en sous-sol, sis J116, 10 avenue du 122<sup>ème</sup> RI pour un montant de 30 600€ à M. et Mme Alain CARRAT et à toute personne physique ou morale qu'ils se substitueraient partiellement ou totalement.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ce bien.
- **DIT** que la commune prendra en charge le diagnostic termite, amiante et DPE

**4. MANDAT A L'AGENCE LIEURE POUR LA GESTION DES LOYERS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de donner mandat à l'Agence LIEURE pour la gestion des appartements de la commune de la Maison MARQUES au 28 Route du Grand Chemin, au logement de La Poste au 21 Rue du Grand Chemin, de la Maison POUJOL au 12 Place de la Mairie et au 9 Avenue du 122<sup>ème</sup> RI.

En effet celle-ci se chargerait d'encaisser les loyers, relancer les mauvais payeurs, notifier les augmentations d'indice, etc...

L'Agence LIEURE propose des honoraires de gestion de 6% sur les loyers encaissés et la TVA à 20% soit 7.20% TTC.

A chaque fin de mois, elle nous versera les loyers encaissés et nous enverra sa facture pour les sommes qui sont à charge de la mairie.

**Après en avoir délibéré à 2 Abstentions, 11 voix POUR, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** les conditions proposées par l'Agence LIEURE pour la gestion des loyers de la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les loyers actuels et les suivants des logements détaillés ci-dessus,

- DIT que cette dépense sera prévue au compte 611 (« Contrat de prestations » du budget de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 5. CONVENTION POUR VERSEMENT DE SUBVENTION AU BUDGET OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la législation en vigueur, la Communauté de Communes Larzac et Vallée est chargée de la compétence du tourisme.

La Commune a conservé la gestion de son patrimoine, et notamment le « point accueil des remparts », il convient ainsi de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe « Office de Tourisme ».

Afin d'avoir une meilleure lisibilité budgétaire quant à l'activité de cette entité communale, il est indispensable que l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement soit imputé à ce budget annexe et que les objectifs du point accueil des remparts soient fixés par convention.

Conformément au vote du budget primitif communal de l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits à l'article 657364 pour attribuer la somme de 61770,00 € au budget annexe « Office du Tourisme ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à :

- La signature d'une convention d'objectifs avec le Point Accueil des Remparts
- Le versement d'une subvention de 61770,00€

### **Convention d'objectifs entre la commune de La Cavalerie et le Point Accueil des Remparts**

Entre,

La Commune de La Cavalerie représentée par Monsieur François RODRIGUEZ, Maire, habilité par délibération du 17 décembre 2015;  
d'une part,

Et,

Le Point Accueil des Remparts de La Cavalerie représenté par Madame Sabine AUSSEL, Adjointe au Maire chargée du Tourisme;  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Préambule : cadre réglementaire**

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 portant obligation pour toutes les communes de se regrouper en intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence du tourisme a été déléguée à l'Office du Tourisme intercommunal.

La Commune quant à elle a conservé la gestion de son patrimoine et l'Office de Tourisme est devenu « Le point Accueil des Remparts ».

#### **Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au Point Accueil des Remparts pour remplir ses missions.

#### **Article 2 – OBJECTIFS**

Les missions exercées par le Point Accueil des Remparts ont pour objectif d'améliorer de façon permanente l'accueil des visiteurs, l'information de la clientèle touristique et des résidents, ainsi que la promotion de son patrimoine afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

Pour bénéficier de la subvention de fonctionnement de la commune de La Cavalerie, le Point Accueil des Remparts se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites et précisées ci- dessous par catégories.

##### ***Article 2-1 : Mission : promotion du patrimoine***

Le Point Accueil des Remparts assurera un service permanent de réponses aux demandes en vis à vis et à distance (courriers, courriel, appels téléphoniques, ...).

Les Conseillers en séjour devront :

- Répondre aux attentes du visiteur par une information adaptée à la demande ;
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur ;
- Sensibiliser les visiteurs aux caractéristiques de notre territoire, à ses atouts culturels, paysagers, historiques afin de les inciter à y séjourner ;
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur au patrimoine de la commune ;
- commercialiser les produits de la promotion patrimoniale

##### ***Article 2-2 : Mission d'information et de communication***

Le Point Accueil des Remparts informera les touristes à l'aide de documents promotionnels et recensera ses informations en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

#### **Article 3 – LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION**

La Commune de La Cavalerie verse une subvention de fonctionnement annuelle au Point Accueil des Remparts pour la réalisation des objectifs et des missions tels que définis dans l'article 2 de la présente convention.

La subvention sera mandatée au Point Accueil des Remparts selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention de fonctionnement fera l'objet de versements établis sur le budget prévisionnel de la commune de La Cavalerie. Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toutes autres missions ponctuelles ou permanentes confiées au Point Accueil des Remparts. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

#### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour un an reconductible.

#### **Article 5 : RESILIATION**

La présente convention deviendra caduque si un nouveau mode de gestion est délibéré par le conseil municipal.

#### **Article 6 : MODIFICATIONS ET LITIGES**

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord. Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 2 Abstentions, 11 voix POUR :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec le Point Accueil des Remparts ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 61770,00 € au budget annexe « Office du Tourisme » ;
- Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget communal 2017 : Compte nature 657364 et portés au compte 7474 du Budget annexe 2017 « Office du Tourisme ».

### **6. CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APRES DECLASSEMENT AUX CONSORTS BESSIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Jean BESSIERE et Madame Béatrice BESSIERE en date du 02 novembre 2017 relative à l'acquisition d'une parcelle du domaine public de la commune, jouxtant leurs parcelles cadastrées J 325, 888, 323, 318, 326, 327 et 328.

Après étude, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle sert d'usage de voirie et dessert uniquement les Consorts BESSIERE.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser cette portion de voirie qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et de céder cette parcelle telle que définie sur le plan ci-joint d'une surface de 87 m<sup>2</sup> au tarif de 30,00 € le m<sup>2</sup> se référant à la vente récente VELSIN-PRADEL.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le prix de vente,
- l'autorisation au Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **Après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR, les conseillers municipaux décident :**

Pour des parcelles de faible surface, enclavées ou totalement attenantes à la propriété du demandeur

- le prix de vente sera fixé à 30€ le m<sup>2</sup> pour les parties classées en zone constructible,
- le choix du géomètre chargé du document d'arpentage, sera laissé à l'initiative de l'acheteur;
- l'Office Notarial Clergue, Calmel & Bourdillat de Millau sera chargé de l'acte notarié;
- tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter;
- le Maire aura délégation de signature du conseil municipal, pour tous les documents relatifs à ce dossier.

### **7. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré à 13 voix POUR, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**8. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES POUR UN REVERSEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIEL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école Jules Verne :

- La cantine est opérationnelle et offre désormais une surface d'accueil supplémentaire.

L'association Familles Rurales en charge de la restauration scolaire, et de l'accueil de loisirs durant le mercredi et les vacances scolaires ont émis le souhait d'un équipement complémentaire de cuisson et de mobilier adapté pour le restaurant scolaire.

Le devis réalisé auprès de Faexpress pour l'acquisition d'un four de remise en température et de maintien s'élève à 4356,00€

Le devis réalisé auprès de Manutan collectivités pour le mobilier du restaurant scolaire s'élève à 1747,20€

Compte tenu de l'utilisation de ce matériel pour l'usage des élèves de l'école Jules Verne et l'usage des enfants du centre de loisirs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une participation financière à la Communauté de Communes Larzac et Vallées au prorata du temps d'utilisation.

La commune utilise le matériel 144 jours par an (36 semaines x 4 j) et la communauté de communes utilise le matériel 106 jours par an (36 mercredis en période scolaire et 70 j de centre de loisirs).

ACQUISITIONS	Commune	Communauté de communes	TOTAL
<b>FOUR</b>	2509,06€	1846,94€	<b>4356,00€</b>
<b>MOBILIER</b>	1006,40€	740,80€	<b>1747,20€</b>
<b>Total</b>	<b>3515,46€</b>	<b>2587,74€</b>	<b>6103,20€</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'un montant de 2587,74€ pour l'acquisition du matériel ci-dessus dénommé, de signer une convention de reversement avec la communauté de communes Larzac et Vallées et d'autoriser le Maire à percevoir cette participation sur le compte **13251** prévu à cet effet.

**Après en avoir délibéré à 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide :**

- De solliciter une subvention d'un montant de 2587,74€ pour l'acquisition d'un four et de mobilier destinés au restaurant scolaire ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de reversement de cette participation financière avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées;
- De prévoir le versement de cette participation financière sur le compte **13251**

**Convention relative au versement d'une subvention d'acquisition de matériel  
à la Commune de La Cavalerie  
dans le cadre de l'extension des locaux du Groupe scolaire Jules Verne**

ENTRE

La Communauté de Communes Larzac Vallées, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé à Le bourg 12540 Cornus (ci-après désigné « **la CCLV** ») représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe LABORIE, et agissant en vertu de la délibération

**ET**

La Commune de La Cavalerie, dont le siège est situé place de la Mairie 12230 LA Cavalerie (ci-après désigné « **La commune** »), représenté par son Maire en exercice, Monsieur François RODRIGUEZ

#### **PREAMBULE**

La commune de La Cavalerie connaît depuis deux années un essor considérable en termes de population dû à l'arrivée de la Demi Brigade de Légion Etrangère.

Le Groupe Scolaire Jules Verne a vu, depuis ces deux années, son effectif augmenter de 44%. La Commune de La Cavalerie a lancé un programme d'extension de l'école en 2017 afin de répondre à la fréquentation autant pour l'enseignement, la restauration que les temps périscolaires.

Les locaux de l'école sont mis à disposition de l'association Familles Rurales du Larzac pour y proposer les activités du centre de loisirs le mercredi, les petites et grandes vacances scolaires.

De par l'utilisation partagée des locaux municipaux et la prise de fonction de l'association Familles Rurales du Larzac sur les compétences intercommunautaires, les deux parties apporteront leur contribution financière à l'acquisition de matériel au prorata du temps d'utilisation de celui-ci.

La commune utilise le matériel 144 jours par an (36 semaines x 4 j) et la communauté de communes utilise le matériel 106 jours par an (36 mercredis en période scolaire et 70 j de centre de loisirs).

Cette participation sera versée à la commune de La Cavalerie sous la forme d'une subvention d'équipement telle que définie par les dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148. Ces dispositions permettent en effet à la CCLV de verser à l'une de ses communes membres une subvention d'équipement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total de la subvention ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Compte tenu des délibérations concordantes de la CCLV et de la commune de La Cavalerie, la présente convention précise les conditions de versement de l'aide communautaire.

#### **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention d'équipement par la CCLV en faveur de la commune de La Cavalerie pour l'aménagement du groupe scolaire Jules Verne.

##### **ARTICLE 2 : Destination du fonds de concours**

L'objet de la subvention d'équipement visée par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune de La Cavalerie dans le cadre de l'aménagement du groupe scolaire Jules Verne situé sur la commune de La Cavalerie.

Les aménagements, objet de la subvention d'équipement visée par la présente convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisés dans le tableau ci-dessous :

<b>ACQUISITIONS</b>	<b>Commune</b>	<b>Communauté de communes</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FOUR</b>	2509,06€	1846,94€	<b>4356,00€</b>
<b>MOBILIER</b>	1006,40€	740,80€	<b>1747,20€</b>
<b>Total</b>	<b>3515,46€</b>	<b>2587,74€</b>	<b>6103,20€</b>

##### **ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant total de la subvention d'équipement visée par la présente convention et versée par la CCLV est fixé à 2587,74€ €. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la commune, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

##### **ARTICLE 4 : Modalités de versement du fonds de concours**

Le paiement de la participation de la CCLV interviendra sur présentation des factures des acquisitions.

#### **ARTICLE 5 : Durée de la présente convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : Clause de publicité**

La commune de La Cavalerie s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CCLV, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 7 : Abandon ou modification du projet**

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire de la subvention d'équipement devra en informer sans délai par écrit le Président de la CCLV.

#### **ARTICLE 8 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### **Questions diverses**

#### **Maison place des templiers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une estimation des domaines d'un montant de 18000€ a été rendue concernant la maison place des templiers. La commune souhaiterait se positionner pour son acquisition et il s'agit désormais de chiffrer le projet et des subventions envisageables. Cette question sera revue en conseil municipal.

#### **SCOT et PLUi**

Monsieur le Maire explique que le SCOT gère la carte communale et le PLUi se met en place mais dans la faveur du SCOT. Par cons équent, les terrains qui pourront accueillir des panneaux photovoltaïques sont précisément énoncés. Selon le PLUi, ces installations devront être précédées d'étude de faisabilité. Monsieur le Maire propose de lancer une étude pour l'implantation de panneaux photovoltaïques pour déterminer sa faisabilité. La commune a encore la compétence des énergies renouvelables.

Madame Reine SABLAYROLLES demande si les panneaux seront placés sur des terres agricoles.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de friches et de terrains classés non agricoles.

Le PLUi va créer de réels problèmes.

#### **Maison de santé**

Installation de panneaux photovoltaïque : 2 possibilités : vendre l'énergie ou utiliser l'énergie positive.

Madame Reine SABLAYROLLES indique que les plans de la maison de santé présentent un sas d'entrée pour le cabinet d'infirmier.

Monsieur le Maire précise que le temps est compté pour présenter le dossier et obtenir des subventions. Il s'agit de détails qu'il vos faudrait régler. L'essentiel est de penser que la commune va payer les charges d'énergie et d'entretien et qu'il ne faut plus augmenter les surfaces et les installations.

Il s'agit d'une pririté en 2018.

#### **Village de marques**

Monsieur le Maire donne les informations qui lui ont été communiquées : janvier 2018 début des travaux et ouverture pour l'été.

La découverte de l'aven ne remet rien en compte. Le giratoire est prévu au budget de la commune.

#### **Carrefours**

Devant le camp vers 2020.

Devant le stade en 2019 en prévision du collège

Monsieur le Maire informe qu'il a participé au jury pour désigner les groupements d'architectes pour réaliser une étude du projet du collège. 5 groupements ont été retenus. Le projet avance bien.



La voirie se dégrade car on constate une hausse conséquente de circulation et notamment de poids lourds.

Reine SABLAYROLLES informe que la convocation pour le conseil municipal des jeunes n'est pas parvenue à certains membres. Elle demande s'il n'est pas possible de les convoquer par voie postale.

Devis pour la maison de la chasse. L'association des aînés sera positionnée dans la salle et le mobil home sera à disposition des stagiaires.

Madame Reine SABLAYROLLES expose le cas d'une dame qui s'est retrouvée malade avec 3 enfants et demande à qui s'adresser pour répondre à ce genre de besoin.

Monsieur le Maire explique que tous les problèmes ne peuvent pas se régler dans l'immédiat. Une fois que la population sera reconnue à son véritable effectif, la commune pourra créer des services plus à l'écoute de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mercredi 19 décembre 2017 à 21h40

La Cavalerie, le 22 novembre 2017.

Le Maire

François RODRIGUEZ